

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2024**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à  
compter du : 15/11/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024  
(accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 au Contrat de ville 2024-2030  
'Engagements Quartiers 2030' du quartier prioritaire de Kermoysan**

**Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » définit le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville dans le quartier prioritaire de Kermoysan.**

**Il définit les orientations stratégiques des six prochaines années et se traduit notamment par une géographie prioritaire actualisée, une mobilisation partenariale élargie et une participation citoyenne renforcée durant son élaboration puis tout au long de la vie du contrat.**

**Le contrat de ville 2024-2030 de Quimper Bretagne Occidentale a été signé le 12 avril 2024 par onze signataires : Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, l'OPAC de Quimper Cornouaille, la Banque des Territoires, l'Agence Régionale de Santé Bretagne, l'Académie de Rennes, le Tribunal de Grande Instance de Quimper.**

**Le projet d'ajout de quatre nouveaux signataires est proposé en délibération.**

\*\*\*

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en charge de la conception et de la mise en œuvre de la Politique de la ville à l'échelle nationale, prévoit que les contrats de ville puissent être révisés par voie d'avenant. Ces derniers pourront intervenir, dans les six années du contrat, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours ou encore pour l'ajout de signataires additionnels.

Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter, par voie d'avenant, quatre nouveaux signataires au contrat de ville 2024-2030 :

- la Bpifrance (Banque Publique d'Investissement), chargée du pilotage du plan "Entrepreneuriat pour tous" déployé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

Et trois bailleurs sociaux présents sur le quartier de Kermoysan :

- Finistère Habitat ;
- Armorique Habitat ;
- Aiguillon Construction.

En tant que signataires du contrat de ville de Kermoysan, ces quatre nouveaux signataires rejoindront la démarche partenariale engagée sur le quartier, en matière de politique de la ville et, notamment de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Il est rappelé que, par leurs signatures, les partenaires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- reconnaissent le présent contrat comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine ;
- affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun ;
- affirment la nécessité de conduire des démarches innovantes pour prendre en compte des problématiques ;
- affirment la nécessité de renforcer les concertations avec les habitants et les acteurs du quartier, et s'engagent à intégrer les évolutions qui en découleront, tant dans les objectifs que dans les modes de gouvernance ;
- s'engagent à mobiliser leurs compétences et moyens particuliers au service du contrat, dans le respect des cadres législatifs ainsi que des choix et orientations de leurs instances décisionnelles.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de ville 2024-2030, relatif à l'ajout de quatre nouveaux signataires.